CSE SIÈGE MOBILITÉS

1 Un CSE, c'est quoi ?

Le comité social et économique (CSE) est une instance unique de représentation du personnel issue des ordonnances Macron.
Cette instance signe la disparition des instances DP, CHSCT et CE telles que nous les connaissions.

2 Un CSE, pourquoi ?

Le CSE a pour vocation d'éloigner les représentants du personnel des cheminots et des lieux de travail. Les périmètres sont étendus à plusieurs régions.
Le CSE vise à réduire les moyens, les attributions des élus du personnel, leur nombre et affaiblir les organisations syndicales.

3 Ce que dit la CGT

La CGT juge négativement la mise en place des CSE. C'est une nouvelle attaque à l'encontre du dialogue social.
Nous nous battons pour gagner des représentants de proximité au plus près des lieux de travail. C'est essentiel pour répondre aux réalités de la production ferroviaire sur l'ensemble du territoire.

4 Ce que fait la CGT

Notre objectif permanent est de garder un lien de proximité avec celles et ceux qui font le service public ferroviaire chaque jour.
Quoi qu'il arrive, nous continuerons de porter les exigences, les attentes et les revendications des cheminotes et des cheminots. C'est notre priorité.
C'est en s'appuyant sur nos 435 syndicats locaux, nos 23 structures régionales et notre fédération nationale que nous continuerons de défendre chaque cheminot dans son quotidien, avec des exigences fortes sur l'ensemble des sujets qui conditionne notre vie au travail.

Voter CGT, c'est aussi VOTER POUR TOI !

Titulaires

6 candidats
■ **Exécution** : 0 ■ **Maîtrise** : 1 ■ **Cadres** : 5

CSE SIÈGE MOBILITÉS

Maîtrise

+ **Laurent LATOUCHE**
CSRMV HC - Direction industrielle

Cadres

+ **Catherine BRIE**
CTMC - Direction industrielle
+ **Gilles CASTERAN**
CADP - Direction industrielle
+ **Christelle CHALOIN**
CTMPVP - Direction industrielle
+ **Philippe BAZILLE**
CADH - Direction industrielle
+ **Sylvie CLERC RENAUD**
CTMPVP - Direction industrielle

Nous défendons *vos exigences.*

Suppléants

5 candidats

■ **Exécution** : 0 ■ **Maîtrise** : 1 ■ **Cadres** : 4

Maîtrise

+ **Fanny GIRARDIN**
TAD - Direction industrielle

Cadres

+ **Gilles CASTERAN**
CADP - Direction industrielle
+ **Catherine BRIE**
CTMC - Direction industrielle
+ **Philippe BAZILLE**
CADDH - Direction industrielle
+ **Sylvie CLERC RENAUD**
CTMPVP - Direction industrielle

Vous êtes le service public ferroviaire du quotidien.

Où et quand voter ?

Du 16 au 22 novembre 2018.

Le vote peut se faire sur le lieu de travail et pendant le temps travail avec :

n'importe quel terminal professionnel ou personnel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

des bornes de vote qui seront également mises en place par l'entreprise, dans des conditions de confidentialité équivalente au scrutin papier et utilisables par tous les agents du GPF, quel que soit le CSE de rattachement.

Comment voter ?

4 jours ouvrés avant l'ouverture du scrutin

Chaque cheminot recevra un courrier comprenant :

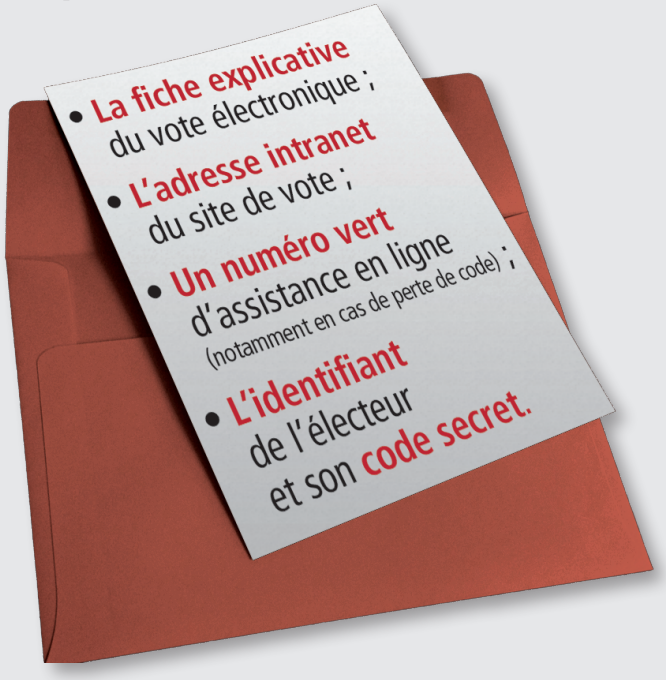

En cas de perte ou de non réception de ce courrier.
Des plateformes téléphonique et/ou Internet vous permettront d'éditer un nouveau code. Les informations suivantes vous seront demandées : nom, prénom, date de naissance, département de naissance, numéro du Pass Carmillon (au dos de la carte), sauf pour les cheminots n'ayant pas de Pass Carmillon (jeunes embauchés, CDD…).

Connexion et vote

1. **Se connecter** sur le site ou l'application dédié spécifiquement à l'élection.
2. **S'identifier** au moyen de son numéro de CP et de son identifiant (remis dans le courrier envoyé à domicile).

Vous devrez voter pour les deux listes par CSE (titulaires et suppléants) donc la procédure ci-dessous devra être réalisée deux fois

3. **Choisir la liste** – CGT par exemple – (titulaires et suppléants). Vous avez la possibilité d'accéder aux professions de foi.
4. **Valider votre choix définitif** avec l'aide de votre code secret (remis dans le courrier envoyé à domicile). La fonction « CONFIRMER VOTE » entraîne directement la validation et l'enregistrement du suffrage dans l'urne électronique.
5. **La confirmation** de l'enregistrement apparaît.
6. **N'oubliez pas ensuite le second vote** (suppléants).

Attention ! Si l'une de ces étapes n'est pas réalisée, le vote ne sera pas comptabilisé. De plus, aucune possibilité de modification de vote ne sera possible après confirmation du vote (étape 4).